



Règlement d'examen

Des trois années de Licence au Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

Année Universitaire : 2017-2018

Article 1

Inscription administrative et pédagogique

L'inscription administrative en "Licence Droit" et les droits d'inscription afférents sont annuels, l'inscription pédagogique est semestrielle dans l'année du diplôme. Le nombre d'inscriptions administratives en licence est limité à cinq, réparties comme suit : trois inscriptions consécutives maximum pour l'ensemble des niveaux (licence 1 + licence 2) ; deux inscriptions consécutives maximum en licence 3. Une ou exceptionnellement deux inscriptions supplémentaires peuvent être accordées par le Responsable du Département Droit-Economie-Gestion.

Article 2

Sessions d'examen et compensation

Le contrôle des connaissances est effectué chaque semestre grâce à une session initiale d'examen portant sur les unités d'enseignement (UE) du semestre écoulé et une session de rattrapage, sauf en cas de contrôle continu intégral. Pour le premier semestre de l'année universitaire, la session initiale d'examen intervient au mois de décembre. Pour le second semestre, la session initiale d'examens se déroule aux mois d'avril-mai.

Une session de rattrapage des sessions initiales est organisée en juin. Les notes obtenues lors de la seconde session annulent et remplacent celles obtenues lors de la session initiale.

Pour certaines catégories d'étudiants (les étudiants en situation de handicap, les sportifs de haut niveau, etc.), un régime spécial d'études comprenant notamment des aménagements pour le contrôle des connaissances sera appliqué.

Le système de compensation est ainsi organisé :

Dans les années L1, L2 et L3 il y a compensation entre les éléments constitutifs (cours, TD, langue, etc.) d'une UE et compensation entre les UE d'un même semestre.

Dans chaque année universitaire et pédagogique, il y a compensation entre les semestres pairs et impairs (S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6).

Le diplôme intermédiaire du DEUG, délivré à la demande de l'étudiant, n'est obtenu que si la L1 et la L2 sont validées sans compensation entre les deux années.

Un système de compensation globale entre semestres (S1, S2, S3, S4, S5 et S6) est appliqué au diplôme terminal de Licence sur décision du jury.

Dans l'hypothèse où la compensation serait insuffisante, l'étudiant bénéficie d'une session de rattrapage concernant, dans les UE non validées, les éléments constitutifs où il n'a pas obtenu la moyenne et non concernés par le CCI (contrôle continu intégral).

Il n'existe pas de note éliminatoire au sein de la licence, qu'il s'agisse de la validation des éléments constitutifs d'UE, de l'UE, du semestre, de l'année ou du diplôme.

L'ensemble des systèmes de compensation ne sera appliqué qu'aux UE et aux semestres validés au sein du Centre universitaire de Mayotte. Les étudiants ayant effectué un ou plusieurs semestres de Licence au sein d'une autre université française bénéficieront exclusivement de la récupération des crédits validés.

Article 3

Acquisition et capitalisation des UE, validation des semestres

Toute Unité d'Enseignement (UE) est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20.

L'acquisition de l'UE entraîne l'acquisition des crédits européens correspondants. Les crédits sont répartis par point entier. Le nombre de crédits européens affectés à chaque UE est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des UE d'un semestre. **Un semestre d'études (30 crédits) est validé** soit par l'obtention (moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20) et capitalisation de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE du semestre (moyenne d'UE affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20).

Si la note au semestre est inférieure à 10/20, celui-ci peut être compensé au sein d'une même année par l'autre semestre de l'année en question :

- les semestres 1 et 2 se compensent à l'intérieur de la première année de licence
- les semestres 3 et 4 se compensent à l'intérieur de la deuxième année de licence
- les semestres 5 et 6 se compensent à l'intérieur de la troisième année de licence

Les semestres relevant de niveaux différents ne peuvent se compenser entre eux à l'intérieur de la licence. Qu'il soit validé par capitalisation ou par compensation, un semestre acquis confère dans tous les cas à l'étudiant les 30 crédits correspondants.

L'année est validée dès lors que la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à 10/20 (que les deux semestres soient capitalisés, ou que l'un d'entre eux soit compensé). Si les deux semestres se compensent au sein d'une même année, les 60 crédits annuels sont considérés comme acquis.

La délivrance de la Licence est subordonnée à la validation de chacune des trois années qui la composent et entraîne l'obtention de 180 crédits. Les première, deuxième et troisième années de licence ne se compensent pas entre elles : une validation du diplôme par compensation entre les niveaux annuels ne peut être prononcée que sur décision du jury.

Le Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) peut être délivré sur demande expresse de l'étudiant, dès lors que celui-ci a validé les première et deuxième années du diplôme de Licence.

L'étudiant ne peut pas renoncer à la capitalisation.

Lorsque l'étudiant n'a pas validé son semestre d'études (ou ne l'a pas compensé) il est tenu de se présenter en session de rattrapage à tous les éléments pédagogiques dont la note est inférieure à 10 sauf s'ils ont été compensés. La dernière note obtenue est alors conservée sans aucun choix possible de l'étudiant. La délivrance du diplôme suite à la délibération du jury s'effectue sur la base de 120 crédits pour le DEUG et 180 crédits capitalisés pour la Licence.

Le jury Licence se prononce à la fin de chaque semestre d'études et au terme des sessions de rattrapage. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres, et la validation du cycle d'études sanctionné par le diplôme intermédiaire (DEUG) ou final (LICENCE), en appliquant le cas échéant les règles de compensation. Lors de la délibération, le jury peut accorder des "points de jury". La validation de la Licence (180 crédits) entraîne de droit la délivrance du diplôme.

Toute contestation de résultats ou toute rectification de note doit être soumise au Président du Jury dans le délai de deux mois suivant l'affichage des résultats.

Le passage dans l'année supérieure implique la validation des semestres de l'année en cours (obtention des 60 crédits de L1 nécessaire pour passer en L2, obtention des 60 crédits de L2 nécessaire pour passer en L3)

soit par capitalisation soit par compensation entre les deux semestres qui composent l'année. Dans le cas contraire, l'étudiant est déclaré ajourné. Toutefois, le passage dans l'année supérieure est possible, sur décision du jury, lorsque l'étudiant ajourné a validé au moins 48 crédits sur les 60 crédits des semestres de l'année en cours : il est alors déclaré ajourné autorisé à continuer (AJAC). Si l'étudiant ajourné a obtenu entre 30 et 47 crédits sur les deux semestres de l'année en cours, il pourra toutefois être autorisé, sur décision du jury, à suivre par anticipation certaines UE de l'année supérieure dans la limite de 18 crédits exclusivement dans le cursus Licence déterminées par le jury. Il est alors déclaré ajourné redoublant (AJRE). L'entrée en L3 n'est possible que si l'étudiant a entièrement validé la L1.

Article 4

Modalités générales d'examens et assiduité

Les examens comportent des épreuves écrites, orales et/ou de contrôle continu. Les examens de la session initiale se déroulent à l'issue de chaque semestre d'enseignement. La forme de l'examen final (écrit ou oral) est communiquée aux étudiants avant la fin du premier mois du début des enseignements, et ce par voie d'affichage. Les copies des étudiants pour les épreuves terminales sont anonymes. Les étudiants conserveront dans le cadre des unités présentées, sans pouvoir les améliorer, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne et qui ont été créditées. Les enseignements de l'unité 1 et de langue étrangère donnent exclusivement lieu à un contrôle continu dans le cadre des travaux dirigés. **Les notes de contrôle continu dans l'unité 1** obtenues en travaux dirigés s'ajoutent à la note de l'épreuve finale écrite de 3 heures pour constituer une unité. Le CCI (contrôle continu intégral) est composé d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune épreuve du contrôle continu intégral ne peut représenter plus de 50% de la moyenne et la majorité des épreuves constituant ce CCI doit se dérouler en présentiel. Les notes de contrôle continu au-dessus de la moyenne sont conservées et les crédits correspondants sont définitivement acquis. Dans le cas où **l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à l'épreuve finale et qu'il n'a pas non plus obtenu la moyenne à l'unité** en ajoutant les notes de travaux dirigés et la note de l'épreuve finale écrite de 3 heures, les notes de travaux dirigés inférieures, égales ou supérieures à la moyenne sont conservées et l'étudiant est tenu de se présenter à la seconde session pour un rattrapage de l'épreuve finale écrite. La note obtenue à la session de rattrapage est alors conservée sans aucun choix possible de l'étudiant. Dans le cas où, **après la seconde session, l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne à l'unité** en ajoutant les deux notes de travaux dirigés et la note de rattrapage de l'épreuve finale écrite, cet étudiant devra l'année suivante de nouveau suivre les travaux dirigés et se présenter à l'épreuve finale écrite dans l'hypothèse où le semestre n'est lui-même pas validé, peu important que les notes de travaux dirigés ou que la note obtenue au rattrapage à l'épreuve finale soi(en)t supérieure(s) ou égale(s) à la moyenne.

La présence des étudiants aux séances de travaux dirigés est obligatoire. Chaque absence non justifiée à une des épreuves du CCI donne lieu à la note de zéro. En cas d'absence justifiée à une épreuve du CCI et sur demande expresse de l'étudiant auprès de son chargé de travaux dirigés, une épreuve supplémentaire doit être organisée durant le semestre. Seuls peuvent se présenter à un examen semestriel les étudiants ayant participé durant le semestre à toutes les séances de travaux dirigés. Ainsi, toute absence doit être justifiée par l'étudiant par un courrier, accompagné des pièces justificatives nécessaires, adressé au responsable de la formation et déposé auprès du service de la scolarité et ce dans **un délai de 2 jours ouvrés** à compter de l'absence. La copie de la justification doit être présentée au chargé de travaux dirigés concerné dans les meilleurs délais. Au-delà d'une absence non justifiée, par matière de travaux dirigés et par semestre, le responsable de la formation peut interdire à l'étudiant de se soumettre à l'ensemble des épreuves d'examen du semestre. Ces dispositions s'appliquent aussi aux travaux dirigés de langue étrangère.

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Cette règle vaut pour toutes les sessions d'examen, pour les matières évaluées au moyen d'une session unique comme pour les matières évaluées aux moyens de deux sessions. Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne au semestre et donc l'invalidation du semestre. **Les étudiants absents lors d'une épreuve bénéficient d'un délai de 2 jours ouvrés pour justifier leur absence auprès du service de la scolarité. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.**

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Le responsable de la formation est compétent pour statuer sur ces demandes. Il apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenance de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve, tels qu'hospitalisation ;
- évènement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

Article 5

Description détaillée des modalités d'examen

Les épreuves sont organisées dans le cadre des Unités d'Enseignement (UE).

S1 U1

Les deux matières de l'Unité 1 « *Droit civil : les personnes* » et « *Droit constitutionnel* », donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. Chacune des matières est notée sur 60 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 9 crédits.

Le total général de l'unité 1 est donc de 120, la validation de l'unité étant prononcée à 60 points et permet l'obtention de 18 crédits.

S1 U2

L'Unité 2 est constituée des matières d'« *Introduction générale au droit* » et d'« *Introduction à l'économie* ». L'étudiant composera sur les deux matières lors de deux épreuves distinctes d'une durée respective d'1h30 chacune. La première matière est notée sur 40 points, la seconde sur 20. Les matières sont acquises à 10/20. La matière « *Introduction générale au droit* » permet l'obtention de 4 crédits ; la matière « *Introduction à l'économie* » permet l'obtention de 2 crédits.

Le total général de l'unité 2 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S1 U3

L'Unité 3 est constituée des matières d'« *Institutions administratives et juridictionnelles* » et « *Société et vie politique* ». L'étudiant composera à l'examen sur les deux matières lors de deux épreuves d'1h30 chacune. La première matière est notée sur 40 points, la seconde sur 20. Les matières sont acquises à 10/20. La matière « *Institutions administratives et juridictionnelles* » permet l'obtention de 4 crédits, la matière « *Société et vie politique* » permet l'obtention de 2 crédits.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « *Droit civil : la famille* » et « *Droit constitutionnel* », donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. Chacune des matières est notée sur 60 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 9 crédits.

Le total général de l'unité 1 est donc de 120, la validation de l'unité étant prononcée à 60 points et permet l'obtention de 18 crédits.

S2 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Grands systèmes de droits étrangers* » et « *Relations internationales et géopolitique* » pour lesquelles l'étudiant composera à l'examen lors de deux épreuves distinctes d'une durée respective d'1h30. La première matière est notée sur 40 points, la seconde sur 20. La matière « *Grands systèmes de droits étrangers* » permet l'obtention de 4 crédits, la matière « *Relations internationales et géopolitique* » permet l'obtention de 2 crédits.

Le total général de l'unité 2 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 6 crédits.

S2 U3

L'Unité 3 est constituée des matières d'« *Histoire et statut constitutionnel de l'outre-mer* » et d'« *Economie politique* ». L'étudiant composera à l'examen sur les deux matières lors de deux épreuves distinctes d'une durée respective d'1h30 heure chacune. La première matière est notée sur 40 points, la seconde sur 20. La matière d'« *Histoire et statut constitutionnel de l'outre-mer* » permet l'obtention de 4 crédits, la matière d'« *Economie politique* » permet l'obtention de 2 crédits.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 6 crédits.

POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE LICENCE

S3 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « *Droit civil : les contrats* » et « *Droit administratif* », donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. Chacune des matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 6 crédits.

Le total général de l'unité 1 est donc de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

S3 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit pénal général* » et « *Finances publiques* ». L'étudiant compose lors de deux épreuves distinctes d'une durée d'1h30 chacune. La première matière est notée sur 40 points, la seconde sur 20. La matière « *Droit pénal général* » permet l'obtention de 6 crédits, la matière « *Finances publiques* » permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'unité 2 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S3 U3

L'Unité 3 est constituée des matières d'« *Histoire du droit des religions* », « *Histoire du droit et des institutions* » et « *Droit constitutionnel approfondi* ». Les matières sont acquises à 10/20. L'étudiant compose lors de trois épreuves distinctes d'une durée respectivement d'1h30 chacune. Chacune des matières est notée sur 20 points. Chaque matière permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S4 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « *Droit civil : la responsabilité* » et « *Droit administratif* », donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. Chacune des matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 6 crédits.

Le total général de l'unité 1 est donc de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

Un enseignement obligatoire de langue étrangère (Anglais) est dispensé sous forme de travaux dirigés. Il donne lieu à une évaluation (contrôle continu noté sur 20) non créditée.

S4 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit pénal général* » et « *Droit de l'Union Européenne* ». La première matière est notée sur 40 points, la seconde sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20. L'étudiant compose lors de deux épreuves distinctes d'une durée d'1h30 chacune. La matière « *Droit pénal général* » permet l'obtention de 6 crédits, la matière « *Droit de l'Union Européenne* » permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'unité 2 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S4 U3

L'Unité 3 est constituée des matières d'« *Introduction à la gestion d'entreprise* », « *Théorie générale des libertés fondamentales* » et « *Grands problèmes politiques et sociaux contemporains* ». L'étudiant compose sur les trois matières lors de trois épreuves distinctes d'une durée d'1h30 chacune. Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

POUR LA TROISIEME ANNÉE DE LICENCE

S5 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « *Droit civil : les contrats spéciaux* » et « *Droit commercial* », donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. Chacune des matières est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 6 crédits.

Le total général de l'unité 1 est donc de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

S5 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit de la fonction publique* », « *Contentieux administratif* » et « *Droit judiciaire privé* ». L'étudiant compose sur les trois matières lors de trois épreuves distinctes d'1h30 chacune. Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'unité 2 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S5 U3

L'Unité 3 est constituée de la matière de « *Droit social* », « *Droit international public* » et « *Droit de l'environnement* ». L'étudiant compose sur les trois matières lors de trois épreuves distinctes d'une durée d'1h30 chacune. Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'unité 3 est donc de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S6 U1

Les deux matières de l'Unité 1, « *Droit civil : les biens* » et « *Droit administratif des biens* », donnent lieu à des notes obtenues dans le cadre des travaux dirigés et du contrôle continu intégral. Chaque matière est notée sur 40 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 6 crédits.

Le total général de l'Unité 1 est donc de 80, la validation de l'unité étant prononcée à 40 points et permet l'obtention de 12 crédits.

Un enseignement obligatoire de langue étrangère (Anglais) est dispensé sous forme de travaux dirigés. Il donne lieu à une évaluation (contrôle continu noté sur 20) non créditée.

S6 U2

L'Unité 2 est constituée des matières de « *Droit européen et international des libertés fondamentales* », « *Finances publiques locales* » et « *Droit du marché intérieur de l'Union européenne* ». L'étudiant compose sur chacune des trois matières lors de trois épreuves distinctes d'une durée d'1h30 chacune. Chaque matière est notée sur 20 points. Chaque matière permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'unité 2 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

S6 U3

L'Unité 3 est constituée des matières d'« *Histoire de la pensée politique* », « *Procédure pénale* » et « *Droit des sociétés* ». L'étudiant compose sur chacune des trois matières lors de trois épreuves distinctes d'une durée respective d'1h30 chacune. Chacune des matières est notée sur 20 points. Les matières sont acquises à 10/20. Chaque matière permet l'obtention de 3 crédits.

Le total général de l'Unité 3 est de 60, la validation de l'unité étant prononcée à 30 points et permet l'obtention de 9 crédits.

Article 6

Matières facultatives

Les étudiants pourront choisir une ou plusieurs matières facultatives. Ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle auprès du service de scolarité.

Une matière facultative ne peut servir à l'obtention de crédits. Une matière facultative permet l'obtention de points de bonification.

Pour chacune des matières facultatives, les points valablement capitalisés dans les totaux de points obtenus sont également pris en compte pour l'attribution des mentions. **Dans tous les cas, ils ne peuvent excéder, selon les matières facultatives, un total global de 5 points par semestre, soit 0.5 point sur la moyenne du semestre, quel que soit le nombre de matières facultatives choisies par l'étudiant.**

Les points de bonification sont conservés entre la session initiale et la session de rattrapage. Les matières facultatives n'ouvrent pas droit à la session de rattrapage.

Dans le cas où un étudiant ajourné doit redoubler l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

La nature des activités relèvera de l'un des domaines suivants :

I/ ENGAGEMENT ETUDIANT

MATIÈRE FACULTATIVE : Participation à la vie institutionnelle de l'établissement

Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la vie institutionnelle de l'établissement. Les étudiants élus et titulaires dans les conseils de l'établissement (conseil d'administration et de recherche) pourront bénéficier d'une bonification. Celle-ci sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base de la présence réelle aux séances des conseils. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Accompagnement d'un étudiant en situation de handicap

Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap par la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours ou par un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire). Les étudiants qui accompagnent pendant une année universitaire un étudiant handicapé selon les modalités définies avec le responsable de la formation suivie par l'étudiant handicapé pourront bénéficier d'une bonification. Celle-ci sera accordée sur son engagement évalué et validé à la fin de chaque semestre sur la base d'une note écrite remise au responsable de la formation. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Accompagnement d'un étudiant par le dispositif du tutorat

Cherche à valoriser l'investissement des étudiants de L2 et L3 dans l'accompagnement des nouveaux étudiants de L1 voire de L2 que ce soit dans le cadre d'un simple parrainage (accueil des nouveaux, aide au repérage institutionnel et géographique sur le campus) ou d'un tutorat pédagogique plus poussé mais non rémunéré (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...). Les étudiants qui accompagnent pendant une année universitaire un étudiant selon les modalités définies avec le Pôle « Réussite Etudiante » et le responsable de la formation suivie par l'étudiant pourront bénéficier d'une bonification. Celle-ci sera accordée sur son engagement évalué et validé à la fin de chaque semestre sur la base d'une note écrite remise au responsable de la formation. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

MATIÈRE FACULTATIVE : Etudiants engagés dans la vie associative

Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la vie associative étudiante. Souhaitant valider une intervention active dans le fonctionnement et l'activité des associations étudiantes du Centre Universitaire de Mayotte, ce bonus ne valorise pas le simple fait d'être membre d'une association à jour de ses cotisations. Pourront bénéficier d'une bonification, les étudiants qui participent effectivement au bureau d'une association étudiante reconnue par l'établissement (sur des fonctions clairement identifiées dans les statuts de l'association telles que : Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire...) ou l'étudiant qui porte, au nom de son association, un projet, une activité dont la dimension et le rayonnement sont significatifs (par ex. les actions visant à promouvoir le développement durable au Centre Universitaire de

Mayotte). La bonification sera accordée sur son engagement évalué et validé à la fin de chaque semestre sur la base d'une note écrite remise au responsable de la formation. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

II/ APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES

Cherche à valoriser le travail de l'étudiant qui a suivi et validé des enseignements supplémentaires n'entrant pas en compte dans la validation du cursus auquel il s'est inscrit. Un enseignement « approfondissement des connaissances » est soit un enseignement d'approfondissement de la discipline, soit un enseignement d'une discipline connexe à la formation ou encore un enseignement cohérent avec un projet pédagogique ou professionnel personnel formalisé par l'étudiant et validé par l'enseignant responsable de la formation. L'inscription aux enseignements permettant la bonification « approfondissement des connaissances » doit se faire en début de semestre. La validation des enseignements « approfondissement des connaissances » ne doit pas être valorisé en termes d'ECTS pour l'étudiant dans le cadre d'un autre cursus. Un enseignement « approfondissement des connaissances » est un enseignement équivalent à 3 ou 6 ECTS (28 heures de cours par semestre). Les enseignements « approfondissement des connaissances » doivent figurer dans une liste d'enseignements proposés par le CUFR éventuellement complétée par des propositions individuelles des étudiants validées par le responsable de la formation. Les modalités de contrôle des connaissances de ces enseignements sont spécifiques à chaque UE. La valorisation pour le bonus doit se faire comme suit :

- + 0,20 : note comprise dans l'intervalle entre 10 et 12, c'est-à-dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12
- + 0,35 : note comprise dans l'intervalle entre 12 et 16, c'est-à-dire une note supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 16
- + 0,50 : note comprise dans l'intervalle entre 16 et 20, c'est-à-dire une note supérieure ou égale à 16

MATIÈRE FACULTATIVE : Langue vivante (anglais, espagnol, allemand, italien, arabe)

Il est tenu compte dans le calcul du total général de l'étudiant, sous forme de points de bonification « langue facultative », à la fin de chaque semestre, dans le cadre d'un contrôle continu de langue étrangère, des notes supérieures ou égales à 10/20. La bonification pourra atteindre 0,5 point à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre. L'étudiant peut suivre cet enseignement dans la limite des places disponibles.

MATIÈRE FACULTATIVE : Informatique

Il est tenu compte dans le calcul du total général de l'étudiant, sous forme de points de bonification « informatique », à la fin de chaque semestre, dans le cadre d'un contrôle continu, des notes supérieures ou égales à 10/20. La bonification pourra atteindre 0,5 point à chaque semestre et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre. L'étudiant peut suivre cet enseignement dans la limite des places disponibles.

III/ CULTURE

MATIÈRE FACULTATIVE : Participation active à une association

Cherche à valoriser la participation de l'étudiant tout au long de l'année universitaire à des activités culturelles (activités de théâtre, de chorale, de cinéma, de photographie...) organisées directement par l'établissement ou par des associations ou organismes partenaires reconnus par l'établissement. Pourront bénéficier d'une bonification, les étudiants qui participent de manière assidue aux séances hebdomadaires, qui démontrent une implication et une motivation fortes ou qui participent à une manifestation de grande importance au sein du Centre Universitaire de Mayotte ou en dehors à condition que l'investissement bénéficie à la communauté universitaire. La bonification sera accordée sur son engagement évalué et validé à la fin de chaque semestre. Lorsqu'il s'agit d'une activité encadrée par un enseignant du CUFR au sein d'une association à vocation culturelle, l'enseignant en charge de l'encadrement émet un avis sur la participation de l'étudiant. Lorsqu'il s'agit d'une activité non encadrée par un enseignant du CUFR, l'étudiant remet une note écrite au responsable de la formation afin d'évaluer son engagement. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

IV/ SPORT

Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la pratique régulière d'une activité sportive encadrée que ce soit dans le cadre d'une pratique hebdomadaire encadrée par le SUAPS, dans le cadre d'une pratique compétitive (individuelle ou collective) au sein de l'établissement, de l'académie ou au niveau national. En fonction de l'assiduité de l'étudiant aux séances hebdomadaires et/ou de sa participation à des compétitions sportives, la bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

V/ STAGE

Les étudiants ont la possibilité de faire un stage facultatif de découverte en milieu professionnel jusqu'à la fin de chaque année universitaire du cursus Licence, obligatoirement accompagné d'une convention. Le stage doit faire l'objet d'une validation préalable par le responsable de la formation. Le stage donne lieu à une bonification. Celle-ci sera accordée à la fin de chaque semestre sur la base d'un rapport de stage remis au responsable de la formation. La bonification pourra atteindre 0,5 point et s'ajoutera à la moyenne (sur 20) du semestre.

Article 7

Les mentions

L'étudiant peut obtenir une mention en session initiale d'examen comme en session de rattrapage :

- au **diplôme intermédiaire de DEUG** s'il demande ce dernier. Cette mention correspondra à la moyenne générale des deux premières années, dans la mesure où les semestres (S1, S2, S3 et S4) ont été validés au sein du Centre Universitaire de Mayotte.

- au **diplôme final de Licence**. Cette mention correspondra à la moyenne générale des trois années, dans la mesure où les semestres (S1, S2, S3, S4, S5 et S6) ont été validés au sein du Centre Universitaire de Mayotte.

Plus simplement, les mentions aux diplômes sont déterminées de la façon suivante :

Une mention est attribuée par diplôme selon la note moyenne obtenue par l'étudiant :

>= 10 et < 12 mention « Passable »

>= 12 et < 14 mention « Assez Bien »

>= 14 et < 16 mention « Bien »

>= 16 mention « Très Bien »

>= 18 mention « Félicitations du jury »

La mention est attribuée sur la base de la moyenne des notes des deux semestres de la dernière année du diplôme.

*

* *